

Niveau :	LICENCE					année
Domaine :	DROIT – ÉCONOMIE - GESTION					L3
Mention :	Administration publique					
						180 ECTS
Volume horaire étudiant :	305 à 335h	113 à 140h	h	h	h	455 à 460h
	Cours magistraux	Travaux dirigés	Travaux pratiques	Cours intégrés	Stage ou projet	Total
Formation dispensée en :	<input checked="" type="checkbox"/> français		<input type="checkbox"/> anglais			

Contacts :

Responsables de formation	Scolarité – secrétariat pédagogique
Anne-Laure CASSARD-VALEMBOS Philippe JUEN Maîtres de conférences ☎ 03.80.39.39.12 anne-laure.valembois@u-bourgogne.fr philippe.juen@u-bourgogne.fr	Nathalie LECLER ☎ 03.80.39.53.59 nathalie.lecler@u-bourgogne.fr
Composante(s) de rattachement :	UFR Droit et Science Politique

Objectifs de la formation et débouchés :
■ Objectifs :

- 1) Préparer les étudiants juristes ou non aux concours administratifs de catégorie A et B de la fonction publique d'Etat, fonction publique territoriale, fonction publique hospitalière.
- 2) Permettre aux étudiants, non juristes, titulaires au moins d'un DEUG de rejoindre la filière juridique.
- 3) Permettre aux étudiants titulaires d'une LAP de s'inscrire en M1 de droit public, après avis de la commission de validation des acquis du master.

■ Débouchés du diplôme (métiers ou poursuite d'études) :

La Licence d'administration publique, de caractère pluridisciplinaire (culture générale, droit public, finances, économie, langues...) permet aux étudiants de se présenter aux différents concours de la fonction publique et leur donne la possibilité de répondre aux offres d'emploi, sur titre, dans les trois fonctions publiques (État, territoriale, hospitalière) ou dans des organismes publics et parapublics (sécurité sociale, URSSAF...).

■ Compétences acquises à l'issue de la formation :

L'attrait essentiel de la LAP réside dans cet impératif de mettre les étudiants, de toutes origines, en situation d'épreuves, notamment de composition et de synthèse écrite et orale et ce, dans toutes les matières obligatoires. À l'issue de la formation, outre les connaissances de base indispensables, les étudiants doivent maîtriser la technique de la dissertation et de l'exposé public.

Modalités d'accès à l'année de formation :

■ Accès de plein droit

Sont admis de plein droit à s'inscrire en vue de la licence d'administration publique, les titulaires d'un diplôme sanctionnant un premier cycle universitaire en Droit, AES et Sciences économiques.

■ Accès sur dossier

Les étudiants des autres diplômes titulaires d'un second cycle universitaire ou d'un diplôme sanctionnant un premier cycle universitaire peuvent s'inscrire en vue de la préparation à la licence d'administration publique, après examen de leur dossier par la commission pédagogique.

■ Accès par validation d'acquis ou équivalence de diplôme

- en formation initiale : s'adresser à la scolarité organisatrice de la formation ;
- en formation continue : s'adresser au service de formation continue de l'université (03.80.39.51.80)

Organisation et descriptif des études :

Schéma général des parcours possibles

■ Tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assortis :

SEMESTRE 5

UE 1	Discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ session 1	Type éval ⁽¹⁾ session 2	coeff CT	coeff CC	total coeff
DROIT PUBLIC	Droit constitutionnel	45		45		CT	CT	2		2
	Droit de la décentralisation	20		20		CT	CT	1		1
	Droit de l'Union Européenne	15		15		CT	CT	1		1
TOTAL UE 1		80		80	6			4		4

(1) CC : contrôle continu - CT : contrôle terminal

UE 2	Discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ session 1	Type éval ⁽¹⁾ session 2	coeff CT	coeff CC	total coeff
Finance	Finances publiques	25		25		CT	CT	1.5		1.5
	Droit fiscal	30		30		CT	CT	1.5		1.5
TOTAL UE 2		55		55	6			3		3

UE 3	Discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ session 1	Type éval ⁽¹⁾ session 2	coeff CT	coeff CC	total coeff
Économie	Économie générale	15		15		CT	CT	1.5		1.5
	Politique économique	15		15		CT	CT	1.5		1.5
TOTAL UE 3		30		30	6			3		3

UE 4	Discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ session 1	Type éval ⁽¹⁾ session 2	coeff CT	coeff f CC	total coeff
Préparation aux concours administratif s	Préparation à la dissertation de culture générale		25	25		CC+CT	CT	1	1	2
	Préparation à la note de synthèse		25	25		CC+CT	CT	1	1	2
	Préparation à l'entretien oral avec le jury		10	10		CC			1	1
TOTAL UE 4			60	60	6			2	3	5

UE 5	Discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ session 1	Type éval ⁽¹⁾ session 2	coeff CT	coeff CC	total coeff
Matières optionnelles	Questions sociales	15		15		CT	CT	3		3
	Langues		12	12		CT	CT	3		3
	Droit pénal	15		15		CT	CT	3		3
	Droit de la fonction publique	15		15		CT	CT	3		3
	Stage facultatif					Rapport obligatoire non noté				
TOTAL UE 5		15	12	15	6			3		3

TOTAL S5	165 ou 180	50 ou 62	215 ou 242	30				15	3	18
-----------------	---------------------------	-------------------------	---------------------------	-----------	--	--	--	-----------	----------	-----------

SEMESTRE 6

UE 1	Discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ session 1	Type éval ⁽¹⁾ session 2	coeff CT	coeff CC	total coeff
DROIT PUBLIC	Droit administratif	45		45		CT	CT	2		2
	Institutions administratives et judiciaires	10		10		CT	CT	1		1
	Droit de l'Union Européenne	15		15		CT	CT	1		1
TOTAL UE 1		70		70	6			4		4

(1) CC : contrôle continu - CT : contrôle terminal

UE 2	Discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ session 1	Type éval ⁽¹⁾ session 2	coeff CT	coeff CC	total coeff
FINANCES	Finances locales	30		30		CT	CT	2		2
	Comptabilité publique	10		10		CT	CT	1		1
TOTAL UE 2		40		40	6			3		3

UE 3	Discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ session 1	Type éval ⁽¹⁾ session 2	coeff CT	coeff CC	total coeff
ÉCONOMIE	Économie générale 2	15		15		CT	CT	1.5		1.5
	Politique économique 2	15		15		CT	CT	1.5		1.5
TOTAL UE 3		30		30	6			3		3

UE 4	Discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ session 1	Type éval ⁽¹⁾ session 2	coeff CT	coeff f CC	total coeff
Préparation aux concours administratif s	Préparation à la dissertation de culture générale		25	25		CC+CT	CT	1	1.5	2.5
	Préparation à la note de synthèse		25	25		CC+CT	CT	1	1.5	2.5
	Préparation à l'entretien oral avec le jury (facultatif)		13	13		Non évalué				
TOTAL UE 4			63	63	6			2	3	5

UE 5	Discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ session 1	Type éval ⁽¹⁾ session 2	coeff CT	coeff f CC	total coeff
Matières optionnelles	Questions sociales	15		15		CT	CT	3		3
	Droit Hospitalier	15		15		CT	CT	3		3
	Gestion des ressources humaines	15		15		CT	CT	3		3
	Langues		15			CT	CT	3		3
	Stage facultatif					Rapport obligatoire non noté				
TOTAL UE 5		15	15	15	6			3		3

TOTAL S6	140 à 155	63 ou 78	203 ou 233	30				15	3	18
-----------------	--------------------------	-------------------------	---------------------------	-----------	--	--	--	-----------	----------	-----------

■ Modalités de contrôle des connaissances :

Les règles communes aux études LMD sont précisées sur le site de l'Université :
http://www.u-bourgogne-formation.fr/IMG/pdf/referentiel_etudes_lmd.pdf.

✓Sessions d'examen

1) Régime normal

Le contrôle des connaissances associe le contrôle continu et l'examen – écrit ou oral – terminal.

Le contrôle continu s'applique dans le cadre des travaux dirigés de l'unité 4 (1er et 2ème semestre). La note du contrôle continu sanctionne les travaux personnels effectués par l'étudiant, l'assiduité et le niveau de participation aux séances.

Le contrôle des autres enseignements s'opère sous forme d'examens – écrits ou oraux – organisés à l'issue de chaque semestre pour chaque unité.

Il y a deux sessions d'examen pour chaque semestre. La 2ème session dite session de rattrapage est organisée au mois de juin aussi bien pour les épreuves du premier semestre que celles du second semestre.

2) Régime spécial

Les étudiants handicapés, les sportifs de haut niveau, les sportifs professionnels, les étudiants intégrés au Pôle d'excellence des pratiques sportives (PePS) de l'université de Bourgogne, les étudiants salariés, les étudiants assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, les étudiants chargés de famille, les étudiants engagés dans plusieurs cursus et les étudiants inscrits au titre de la formation continue peuvent bénéficier, dans le cadre de la réglementation en vigueur, d'aménagements spécifiques de leur scolarité et des modalités de contrôle des connaissances.

Ces aménagements sont adaptés à la situation particulière du demandeur. Ils sont décrits dans un document cosigné par l'étudiant et le responsable de formation puis transmis au service scolarité de la formation. Ce document est établi et communiqué à la scolarité au plus tard dans le mois qui suit la rentrée universitaire ou, si l'emploi est obtenu en cours d'année, dans le mois qui suit le début du contrat. Le jury est informé de ces modalités.

3) Coefficients

L'unité 1 de chaque semestre a un coefficient 4.

Les unités 2, 3 et 5 de chaque semestre ont chacune un coefficient trois.

L'unité 4 de chaque semestre a un coefficient 5.

Au premier semestre la note de l'unité 4 est partagée entre :

- deux notes d'épreuve écrite sanctionnant une dissertation de culture générale et une note de synthèse ;
- trois notes de contrôle continu.

Au second semestre la note de l'unité 4 est partagée entre :

- deux notes d'épreuve écrite sanctionnant une dissertation de culture générale et une note de synthèse ;
- deux notes de contrôle continu.

Il n'y a pas de note éliminatoire.

✓Règles de validation et de capitalisation :

1) Principes généraux :

COMPENSATION : Une compensation s'effectue au niveau de chaque semestre. La note semestrielle est calculée à partir de la moyenne des notes des unités d'enseignements du semestre affectées des coefficients. Le semestre est validé si la moyenne générale des notes des UE pondérées par les coefficients est supérieure ou égale à 10 sur 20.

CAPITALISATION : Chaque unité d'enseignement est affectée d'une valeur en crédits européens (ECTS). Une UE est validée et capitalisable, c'est-à-dire définitivement acquise lorsque l'étudiant a obtenu une moyenne pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20 par compensation entre chaque matière de l'UE. Chaque UE validée permet à l'étudiant d'acquérir les crédits européens correspondants. Si les éléments (matières) constitutifs des UE non validées ont une valeur en crédits européen, ils sont également capitalisables lorsque les notes obtenues à ces éléments sont supérieures ou égales à 10 sur 20.

2) Précisions :

VALIDATION : Chaque unité d'enseignement est validée si le candidat obtient une note moyenne compensée, le cas échéant, entre les différents éléments constitutifs de l'unité, au moins égale à 10 sur 20. Chaque semestre est validé si le candidat obtient une note moyenne compensée entre les différentes unités au moins égale à 10 sur 20. La Licence d'administration publique est acquise si le candidat obtient une note moyenne compensée entre les deux semestres au moins égale à 10 sur 20. Les mentions « assez bien », « bien », « très bien » sont attribuées aux étudiants qui ont respectivement obtenu les moyennes de 12, 14, et 16. Le jury délibère à l'issue des épreuves de chaque semestre et à l'issue des épreuves de la session de rattrapage.

CAPITALISATION : Les unités ou les semestres validés sont définitivement acquis. Les notes supérieures à la moyenne au sein d'une même unité non validée sont considérées comme acquises uniquement si elles sont affectées de crédits ECTS.

SESSION DE RATRAPAGE : Une deuxième session d'examen est organisée en juin pour les étudiants qui ont échoué lors de la 1ère session. Les étudiants concernés doivent repasser toutes les matières dans lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne, sauf si ces matières se situent dans des UE qui ont été validées par compensation avec d'autres matières. À défaut, ils seront portés défaillants (la défaillance empêche de valider un semestre ou une année).